



Multi Clean 600 ml

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Multi Clean 600 ml
Numéro de produit : 04.1115.9999

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Utilisation de la substance / du mélange : Multi Clean est un nettoyeur superpuissant pour presque tous les types de salissures sur presque tous les types de surfaces.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.:+33 (0)320289270
 F.:+33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1 H222;H229

Texte complet des phrases H: voir section 16

CLASSIFICATION SELON LES DIRECTIVES 67/548/CEE [DSD] OU 1999/45/CE [DPD]

F+; R12

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R susmentionnées.

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Attention! Récipient sous pression.

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ÉTIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260 - Ne pas respirer les aérosols
P304 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la Directive 67/548/CEE
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	3 - 10	F+; R12
1-méthoxy-2-propanol	(Numéro CAS) 107-98-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	3 - 10	R10 R67

Date de la première édition:
26-06-2006

Date de la dernière révision:
22-10-2014

Version:
7.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la Directive 67/548/CEE
Mineral Oil	(Numéro CAS) 8042-47-5	3 - 10	Non classé
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	1 - 2,5	F+; R12
Pyrophosphate de tétrapotassium	(Numéro CAS) 7320-34-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 230-785-7	1 - 2,5	Xi; R36

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	3 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
1-méthoxy-2-propanol	(Numéro CAS) 107-98-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	3 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Mineral Oil	(Numéro CAS) 8042-47-5	3 - 10	Asp. Tox. 1, H304
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	1 - 2,5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Pyrophosphate de tétrapotassium	(Numéro CAS) 7320-34-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 230-785-7	1 - 2,5	Eye Irrit. 2, H319

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R, H et EUH susmentionnées.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune information disponible

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. dioxyde de carbone (CO2). Utiliser en cas de feu important: mousse résistant aux alcools.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

- Instructions de lutte contre l'incendie** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

- Mesures générales** : Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

- Équipement de protection** : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

- Procédures d'urgence** : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

- Équipement de protection** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

- Procédures d'urgence** : Aérer la zone.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

- Procédés de nettoyage** : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer aux produits nettoyants aqueux.

- Autres informations** : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- Dangers supplémentaires lors du traitement** : Attention! Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

- Mesures d'hygiène** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. . Conserver dans l'emballage d'origine. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression.
Mesure(s) d'ordre technique	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Butane (106-97-8)		
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
France	VLE (mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Equipement de protection individuelle

: Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: Liquide
Aspect	: Aérosol
Couleur	: jaune clair
Odeur	: Parfum
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: 100 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair	: -60 °C Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa (20 °C)
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 0,968 (20 °C)
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 1,5 - 10,9 vol %

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 463,5 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune information disponible

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)	
CL50/poissons	> 750 mg/l (48h, Leuciscus idus)
CL50 autres organismes aquatiques	> 750 mg/l (Fish (Golden Orfe))

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés	: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 15 01 04 - emballages métalliques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

N° ONU (ADR)	: 1950
N° ONU (IATA)	: 1950

14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

Proper Shipping Name	: AÉROSOLS inflammables
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: AEROSOLS
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, -, (D)

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe (ADR)	: 2
ICAO/IATA classe	: 2
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.1



Division (IATA)	: 2.1
------------------------	-------

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR)	: -
---------------------------------	-----

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
----------------------------	---

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Catégorie de transport (ADR)	: 2

Code de restriction concernant les tunnels	: D
LQ	: 1L

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

Numéro EmS	: F-D,S-U
-------------------	-----------

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Aucune information disponible

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 463,5 g/l

Composants aux termes du règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents : 5-15% hydrocarbures aliphatiques, < 5% agents de surface non ioniques, < 5% phosphates, < 5% agents de surface anioniques, < 5% parfum (Amyl cinnemal)

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists. ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route. ATE = Acute Toxicity Estimate. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Classification, labelling and packaging. CSR = Chemical Safety Report. DNEL = Derived No-Effect Level. DMEL = Derived Minimal Effect Level. DPD = Dangerous Preparation Directive. DSD = Dangerous Substance Directive. EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances. GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals. HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet. IATA = International Air Transport Association. ICAO = International Civil Aviation Organization. IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods. IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU). LC50 = Lethal concentration, 50 percent. LD50 = Lethal dose, 50 percent. LEL = Lower Explosion Limit. MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen. MAL-kode = Måle teknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov. N.O.S. = Not Otherwise Specified. NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie. NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe. OEL = Occupational Exposure Limits. PNEC = Predicted No-Effect Concentration. PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic. REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail). STEL = Short term exposure limit. STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure. STOT SE = specific target organ toxicity single exposure. SVHC = Substance of Very High Concern. TLV = Threshold Limit Value. TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe. TWA = time weighted average. UEL = Upper Explosion Limit. VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración. VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria. VLE = Valeur Limite d'exposition. VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition. VOC = Volatile Organic Compounds. vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative. WGK = Wassergefährdungsklasse.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R10	Inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F+	Extrêmement inflammable
Xi	Irritant

Date de la première édition : 26-06-2006
Date de la révision précédente : 26-11-2013
Date de la dernière révision : 22-10-2014
Version : 7.0
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 2,3,6,7,8,9,16
Réalisé par : Sara Wuyts

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.